



## **CONVENTION DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**ET**

**L'OPCA DEFi**

**(désigné ci-après par le sigle OPCA DEFi)**



**La ministre de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la  
recherche**

**Le président et le vice-président de l'OPCA DEFi**

**d'autre part,**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5.

## **PRÉAMBULE**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'OPCA DEFi ainsi que les secteurs professionnels qui y sont affiliés souhaitent renforcer leur coopération afin de développer une meilleure connaissance du monde professionnel d'un côté et une promotion des formations initiales de l'autre et ce, dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les axes de coopération définis entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'OPCA DEFi concrétisent une ambition forte des parties signataires de valoriser l'industrie au regard des diplômes, des certifications et des qualifications professionnelles liés non seulement aux métiers techniques liés à la production, la maintenance, la recherche et développement mais aussi aux métiers transversaux venant en support de ces différentes activités.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

### ***Article 1 – Objet***

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, secondaires ou supérieures, quelles que soient les modalités de formation (sous statut scolaire et en apprentissage), dans les secteurs professionnels concernés afin de favoriser l'insertion des jeunes.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national, régional et local.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

## **I- AXES DE COOPÉRATION**

### ***Article 2 – Étude des métiers et de leur évolution***

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers et des qualifications professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local.

L'OPCA DEFi, en lien avec les secteurs professionnels, met à la disposition des services du ministère les études réalisées notamment par les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des secteurs professionnels, sur l'évolution des métiers et les qualifications.

### ***Article 3 – Étude des certifications et de leur évolution***

Le ministère peut bénéficier de l'appui de l'OPCA DEFi pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes intéressant la profession.

Ces travaux peuvent notamment porter sur l'articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que sur l'articulation et la complémentarité des diplômes, titres et certificats de qualification professionnels concernés.

#### ***Article 4 – Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel***

L'OPCA DEFi apporte son concours à l'action menée par les services du ministère, en matière d'information et d'orientation vers les métiers du ou des secteurs concernés quels que soient les niveaux et les voies de formation dans la perspective de contribuer à la découverte du monde professionnel et à la construction du parcours scolaire et au sein de l'enseignement supérieur des jeunes.

A cet effet, il contribue à l'information des différents acteurs (lycéens, étudiants, enseignants, conseillers d'orientation, familles, etc.) des filières professionnelles concernées.

Concernant l'enseignement scolaire, l'OPCA DEFi apporte une aide à l'orientation et participe à la découverte des métiers et du monde professionnel des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel.

Concernant l'enseignement supérieur, l'OPCA DEFi contribue à l'orientation ou à la réorientation des étudiants en lien avec les structures d'information, d'aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur.

De même, l'OPCA DEFi apporte une aide à l'orientation et à l'insertion des apprentis.

L'OPCA DEFi développe des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème.

Il favorise aussi la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers des secteurs, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

Les actions conduites concernent notamment l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et la réalisation d'actions d'information (conférences, visites d'entreprises, salons, etc.). Ces supports pourront être mis à disposition des équipes éducatives dans le cadre du parcours Avenir ainsi que dans le cadre de sessions (ou journées) d'information et d'orientation mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Les actions menées favorisent la participation des professionnels aux événements organisés au sein des établissements de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur (journées portes ouvertes, forums, etc.).

L'OPCA DEFi participe également à des actions visant à faire évoluer les représentations sociales des métiers (égalité filles-garçons, origine sociale des jeunes, handicap, etc.). L'OPCA DEFi veille à faciliter la prise en compte du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique), voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

### **Article 5 – Développement de la formation en milieu professionnel**

L'OPCA DEFi met en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens et des étudiants.

A cet effet, il incite les secteurs professionnels concernés à se rapprocher des pôles de stages répartis dans les académies. Un pôle de stages réunit, sur un territoire, un ensemble d'acteurs du monde éducatif, professionnel et associatif en vue d'assurer un accès équitable et de qualité à des stages et des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), aux élèves de collège et de la voie professionnelle, aux apprentis et aux étudiants de section de technicien supérieur.

Il incite également les secteurs professionnels concernés à alimenter le site [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), portail national des stages en entreprise recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants, ainsi qu'à participer à toute action visant à favoriser la formation en milieu professionnel.

Les signataires participent au développement de l'apprentissage dans les champs d'activité concernés, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les signataires veilleront à améliorer la qualité des formations en renforçant :

- L'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage ;
- La connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement.

### **Article 6 – Développement de l'esprit d'initiative**

Les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires, notamment en lien avec le parcours Avenir.

Ils se rapprochent des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) pour faire connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans leurs secteurs respectifs.

Plus qu'apprendre à créer une entreprise, cette démarche participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en abordant autrement travail d'équipe, créativité, ouverture sur le monde, gestion de projet, esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités, codes culturels et socio-économiques.

Ainsi, le développement d'une culture et de compétences entrepreneuriales et l'incitation à entreprendre sont des actions qui participent à l'employabilité des jeunes dans des organisations existantes (dans le cadre de la conduite de projets) ou le passage à l'acte entrepreneurial. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de bien connaître le monde de l'entreprise.

Par ailleurs, ils favorisent la mobilité européenne des jeunes.

### **Article 7 – Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires de l'OPCA DEFi.

### **Article 8 – Communication**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

## **II – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT**

### **Article 9 – Pilotage de la convention**

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de proposer, pour approbation au conseil d'administration de l'OPCA DEFi, un programme d'actions annuel, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage est composé de 8 membres :

- 4 représentants de l'OPCA DEFi, dont le Président et le Vice-Président,
- 4 représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Inspection générale de l'éducation nationale).

Le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

### **Article 10 – Fonctionnement du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an dont une fois avant le 15 juin à l'initiative de l'OPCA DEFi qui en assure le secrétariat, la seconde réunion ayant pour objectif de piloter les actions définies et les réorienter le cas échéant.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'OPCA DEFi et les représentants du ministère. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte-rendu des réunions, réalisé par l'OPCA DEFi, est adressé pour relecture aux directions générales concernées du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

### **Article 11 – Prévisions et réalisation des actions**

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle lors de leur élaboration détaillant les objectifs cibles et d'une fiche de réalisation, établies conformément aux modèles annexés à la présente convention.

Ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du comité de pilotage.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par l'OPCA DEFi et adressé aux directions générales concernées du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au plus tard le **30 avril** de l'année n+1.

En fin de convention, un bilan pluriannuel des actions réalisées est élaboré par l'OPCA DEFi et adressé aux directions générales concernées du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après avis du comité de pilotage, l'OPCA DEFi peut confier la réalisation de tout ou partie des actions à un ou plusieurs tiers prestataires. Dans ce cas, une convention est établie avec le tiers prestataire et transmise pour information au comité de pilotage.

### **Article 12 – Financement des actions de promotion**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5 du code du travail, l'OPCA DEFi s'engage à prélever sur les fonds de la taxe d'apprentissage collectés au titre de la fraction dite du « hors quota » et non affectés par les entreprises, un montant maximal de 1.500.000 euros par an, pour concourir au financement des actions prévues par la présente convention.

Dans le cas où l'OPCA DEFi confie la mise en œuvre de tout ou partie d'une ou plusieurs actions, les frais afférents font l'objet d'un versement de fonds correspondant aux frais réels engagés.

## **III – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 13 – Durée et renouvellement**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'OPCA DEFi au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas de non renouvellement, l'OPCA DEFi s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

#### **Article 14 – Litiges et résiliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

L'OPCA DEFi s'engage à informer le ministre signataire par écrit de toute modification ou retrait de l'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage. En cas de retrait de cette habilitation, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date d'effet du retrait.

En cas de dénonciation ou de résiliation, l'OPCA DEFi s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait le 05 octobre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et  
de la recherche**

**Le président de l'OPCA DEFi**

**Najat VALLAUD BELKACEM**

**Laurent SELLES**

**Le vice-président de l'OPCA DEFi**

**Frédéric FABRE**

**Annexe 1 à la convention-cadre de coopération :  
Modèle de fiche descriptive d'une action prévisionnelle**

<b>FICHE ACTION PREVISIONNELLE Année N n° P-</b>	<i>Axe de collaboration</i>	
<b>Article de la convention :</b>		
<b>Pilotage de l'action :</b>	<u><i>Pour l'OPCA DEFI</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
<b>Publics cibles :</b>		
<b>Objectifs :</b>		
<b>Date de début et de fin :</b>		
<b>Partenaire/Prestataire</b>		
<b>Descriptif de l'action :</b>		
<b>Outils et activités prévus :</b>		
<b>Effectifs concernés :</b>		
<b>Budget total prévisionnel :</b>		
<b>Ressources Taxe Apprentissage prévisionnelles :</b>		
<b>Autres ressources prévisionnelles :</b>		
<b>Indicateurs de réussite :</b>		
<b>Modalités d'évaluation prévues :</b>		



**Annexe 2 à la convention-cadre de coopération :  
Modèle d'une fiche descriptive d'une action réalisée**

<b>FICHE ACTION REALISEE</b> Année N n° R-	<i>Axe de collaboration</i>	
<b>Article de la convention :</b>		
<b>Pilotage de l'action :</b>	<i><u>Pour l'OPCA DEF</u></i>	<i><u>Pour le Ministère :</u></i>
<b>Publics cibles :</b>		
<b>Objectifs :</b>		
<b>Date de début et de fin :</b>		
<b>Partenaire/Prestataire</b>		
<b>Descriptif de l'action :</b>		
<b>Outils et activités réalisés :</b>		
<b>Effectifs concernés :</b>		
<b>Budget total :</b>		
<b>Ressources Taxe Apprentissage utilisées :</b>		
<b>Autres ressources utilisées :</b>		
<b>Bilan quantitatif et qualitatif :</b>		